



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

16 DECEMBRE 2025
DP-n°2025-12/31-17°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- le rôle structurant de la base de loisirs intercommunale de la Rincerie dans l'offre sportive, touristique et de loisirs du territoire,
- le vieillissement de certains bâtiments du site nécessitant des travaux de rénovation,
- la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil du public, la sécurité, le confort d'usage et la performance énergétique des équipements,

Considérant l'inscription en partie du projet au DOB 2026,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement prévisionnel annexé de l'opération intitulée : « Rénovation de bâtiments de la base de loisirs de la Rincerie – Programmation 2026-2028 »,
- **de solliciter une subvention** auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 15 décembre 2025

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251216-DP20251231-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Affichage : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

